

Règlement des radiocommunications du 17 novembre 1995¹

0.784.403.1

Entré en vigueur le 1^{er} juin 1998

(Etat le 19 juillet 2017)

¹ Le texte du R des radiocommunications établi à Genève en 1995 (CMR-95), tel que modifié par les Conférences mondiales des radiocommunications de Genève 1997 (CMR-97), d'Istanbul 2000 (CMR-2000), de Genève 2003 (CMR-03), de Genève 2007 (CMR-07), de Genève 2012 (CMR-12) et de Genève 2015 (CMR-15, entré en vigueur le 19 juillet 2017) avec ses Appendices, Résolutions, Recommandations et les Recommandations UIT-R incorporées par référence, n'est pas publié dans le RO **2005** 5673, **2017** 4081).

Les textes de l'édition 2016 en français, en anglais, en espagnol, en arabe, en chinois et en russe peuvent être commandés auprès de l'Union Internationale des Télécommunications, Département vente et marketing, Place des Nations, CH-1221 Genève 20 (UIT: www.itu.int; <http://handle.itu.int/11.1002/pub/80da2b36-en>).

Les textes en français et en anglais sont aussi disponibles pour consultation à la bibliothèque de l'Office fédéral de la communication, 44 rue de l'Avenir, CH-2501 Bienne (OFCOM: www.ofcom.ch).

